



Violence sexuelle à Port-au-Prince : Une arme utilisée par les gangs pour répandre la peur

Octobre 2022



Table des matières

I. Sommaire exécutif	3
II. Méthodologie	7
III. Contexte	7
IV. La violence sexuelle utilisée par les gangs armés comme une arme pour étendre et/ou consolider le contrôle territorial	10
<i>Violences sexuelles lors d'attaques de gangs</i>	10
<i>Violences sexuelles contre des femmes et des jeunes filles lors du franchissement des « lignes de front »</i>	12
<i>Violences sexuelles commises lors d'enlèvements</i>	13
<i>Violences sexuelles pour consolider le contrôle sur une zone et soumettre la population locale</i>	13
V. Réponses à la violence sexuelle et mesures à prendre	15
<i>Déficit de données concernant les violences sexuelles</i>	16
<i>Sensibilisation et conscientisation dans des contextes liés à la violence des gangs</i>	16
<i>Voies de référencement et de coordination</i>	17
<i>Accès aux soins médicaux et disponibilité de ceux-ci pour les victimes de violences sexuelles liées aux gangs</i>	17
<i>Soins de santé mentale et soutien psychosocial pour les victimes de violences sexuelles</i>	19
<i>Accès à la justice</i>	20
VI. Conclusion and recommandations	22
VII. Annexe : Cadre juridique	26

I. Sommaire exécutif

1. Au début du mois de juillet 2022, Rose ¹, âgée de 25 ans, a été violée collectivement, avec 52 autres femmes et filles, par des éléments armés au cours d'intenses violences opposant deux coalitions de gangs rivaux de Cité Soleil.

Dans l'après-midi du 7 juillet 2022, Rose, mère de quatre enfants et enceinte de cinq mois, a été sévèrement battue et violée, en présence de ses enfants, par trois hommes masqués et lourdement armés. Ces derniers étaient entrés de force dans sa maison lors d'une attaque lancée contre les habitants du quartier de Brooklyn, à Cité Soleil. Plus tôt ce jour-là, le mari de Rose avait été exécuté par balles par des membres du même gang. Avant de partir, les individus armés ont mis le feu à sa maison, obligeant Rose et ses enfants à dormir dehors pendant plusieurs nuits.

2. L'histoire de Rose, comme celle de nombreuses autres femmes, illustre le calvaire des victimes de violences sexuelles qui sont la cible de gangs armés.
3. Ce rapport, publié conjointement par le Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH) et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), montre comment des gangs armés utilisent le viol, y compris le viol collectif, et d'autres formes de violences sexuelles pour répandre la peur, punir, soumettre et faire souffrir les populations locales dans le but ultime d'étendre leurs zones d'influence, dans toute la métropole de Port-au-Prince. En août 2022, près d'1,5 million des habitants de Port-au-Prince vivaient dans des zones sous le contrôle ou l'influence des gangs.
4. Ces gangs sont en mesure de commettre des actes de violences sexuelles et d'autres violations des droits de l'homme principalement en raison de l'impunité généralisée et de la facilité d'accès aux armes de gros calibre et aux munitions provenant du trafic illégal depuis l'étranger.
5. Des femmes, des filles et des garçons de tous âges, ainsi que, dans une moindre mesure, des hommes, ont été victimes de crimes sexuels d'une extrême violence. Des enfants âgés d'à peine 10 ans et des femmes âgées ont été soumis à des viols collectifs pendant des heures devant leurs parents ou leurs enfants, par plus d'une demi-douzaine d'éléments armés lors d'attaques contre leurs quartiers. Considérées comme des ennemis pour leur soutien réel ou supposé à des gangs rivaux, ou pour le simple fait de vivre dans les mêmes quartiers que ces gangs rivaux, certaines de ces victimes ont été mutilées et exécutées après avoir été violées.
6. Les gangs ont également eu recours à la violence sexuelle comme arme pour détruire le tissu social en ciblant les femmes et les filles qui traversent les « lignes de front » ou qui se déplacent quotidiennement entre les quartiers, à pied ou dans les transports publics, pour mener leurs activités de subsistance, se rendre au travail, sur les marchés ou à l'école.
7. La violence sexuelle est également utilisée par les éléments armés pour renforcer leur position de pouvoir. Ainsi, les viols, ou les menaces de viol, est fréquemment commis

¹ Tous les noms figurant dans ce rapport ont été modifiés à des fins de confidentialité et de protection.

contre les femmes et les filles enlevées pour pousser leurs familles à payer une rançon. Même si les gangs se présentent généralement comme des défenseurs des zones qu'ils contrôlent, leurs éléments contraignent souvent les jeunes femmes, les filles et parfois les hommes qui y habitent, à devenir leurs « partenaires » sexuels. En outre, dans ces zones pauvres et marginalisées, les femmes et les filles peuvent également être encouragées par leur propre famille à avoir des rapports non consentis avec des éléments de gang en échange d'avantages en espèce, tels que de la nourriture, de l'eau potable et d'autres gains matériels, ainsi que d'une « protection » contre les abus commis par d'autres hommes armés.

8. L'impunité reste la norme pour la grande majorité des violences sexuelles commises par les gangs. Certaines victimes ont aussi indiqué qu'elles préféreraient retourner au travail et tenter de reprendre une « vie normale » comme mécanisme de protection pour leurs proches et pour elles-mêmes, plutôt que d'entamer une action en justice. Les facteurs qui contribuent à l'absence de responsabilité sont les déficiences des institutions garantes de l'état de droit et l'insécurité généralisée. Dans ce contexte, les unités spécialisées de police n'ont pas été en mesure de s'attaquer de manière significative aux crimes sexuels impliquant des éléments de gangs en raison de problèmes structurels tels que l'insuffisance de ressources et le manque de sensibilité aux questions liées au genre. Cette faiblesse institutionnelle s'est aggravée suite à l'attaque et au saccage par les gangs des deux principaux palais de justice de la capitale, l'un situé au centre-ville de Port-au-Prince et l'autre dans la commune de Croix-des-Bouquets, respectivement en juin et août 2022.
9. La garantie d'un accès immédiat aux soins médicaux et psychosociaux adéquats afin d'éviter tout nouveau préjudice physique et psychologique devrait constituer une première étape cruciale vers la réhabilitation des victimes. Cependant, les efforts des acteurs nationaux et internationaux dans ce domaine afin de garantir les droits des survivants et des survivantes de violence sexuelle ont généralement été insuffisants en raison de multiples défis et obstacles.
10. Dans l'ensemble, le système de santé haïtien est mal préparé et mal équipé pour répondre aux besoins sanitaires de base de sa population, et encore moins pour fournir des soins médicaux spécialisés aux victimes² de violences sexuelles. Ceci est particulièrement marquant pour les cas de blessures graves et traumatiques dues aux viols collectifs vaginaux et anaux. En outre, en raison de la violence liée aux gangs, les victimes n'ont généralement pas accès aux kits de traitement post-viol qui doit être administré dans un délai de 72 heures après l'agression, ce qui les expose à un risque plus élevé de contracter le VIH ou d'autres maladies sexuellement transmissibles et à des grossesses non désirées. Cette violence a également eu un impact négatif sur les travailleurs de la santé, qui ont été attaqués et/ou enlevés dans l'exercice de leurs fonctions.
11. Le blocage persistant des routes principales par les gangs armés et le manque chronique de carburant ont aussi eu des conséquences négatives sur le fonctionnement normal des services de base, y compris les centres de santé et les hôpitaux. Selon les dernières informations disponibles, la crise du carburant déclenchée à la fin du mois d'août par le

² Le terme "victime" est utilisé dans ce rapport car il désigne le statut juridique d'une personne, mais le HCDH est conscient et reconnaît le fait que chaque personne ayant subi des violences sexuelles peut avoir des opinions différentes sur la façon dont elle préfère être désignée et certaines peuvent préférer être appelées « survivantes ».

dernier mouvement massif de protestations, et toujours en cours au moment de la publication de ce rapport, a contraint les principaux hôpitaux du pays à cesser de fournir près de 50 % de leurs services de soins d'urgence, et plus de 60 % de leurs services de médecine interne, de pédiatrie, de chirurgie et d'obstétrique.³

12. Un autre défi majeur concerne le manque de soins psychosociaux pour faire face aux conséquences de violences sexuelles sur la santé mentale. Ces conséquences peuvent être graves et durables, en particulier lorsque la violence sexuelle a été utilisée dans le but d'infliger un traumatisme individuel ou collectif. À Port-au-Prince, il y a très peu de psychologues spécialisés, et l'accès aux soins de santé mentale est largement insuffisant. Ajoutée à la stigmatisation sociale associée aux violences sexuelles, cette situation conduit les victimes à souffrir en silence, car très peu d'entre elles osent se manifester et révéler ce qu'elles ont subi.
13. Les victimes, souffrant de traumatismes et de stigmatisation de la part de leur propre communauté, sont souvent contraintes de rester dans la zone où elles ont été attaquées, faute de moyens financiers pour se déplacer ailleurs. Les programmes d'hébergement offrant un logement sûr et habitable, ainsi qu'un soutien à la réintégration et à la réhabilitation des victimes, en dehors des zones contrôlées par les gangs sont très rares. Par conséquent, il existe très peu de données sur l'étendue et l'impact des violences sexuelles impliquant des éléments de gangs armés.
14. À la lumière de ce tableau extrêmement sombre, le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution 2645 (2022) de juillet 2022, prolongeant le mandat du BINUH, s'est dit gravement préoccupé par les niveaux extrêmement élevés de violence des gangs et de violence sexuelle et sexiste, ainsi que par l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes. Aussi, il a décidé de renforcer la capacité du BINUH à aider les autorités nationales à prévenir et à répondre à la violence sexuelle et sexiste.
15. Le Conseil de sécurité a également demandé aux États membres d'interdire le transfert d'armes de petit calibre, d'armes légères et de munitions aux acteurs non-étatiques qui participent ou soutiennent des activités criminelles liées à la violence des gangs ou des abus des droits de l'homme. Il a aussi exprimé sa volonté de prendre des mesures appropriées, y compris des mesures de gel des avoirs ou d'interdiction de voyages, à l'encontre des personnes qui participent ou soutiennent la violence des gangs, les activités criminelles ou les abus des droits de l'homme.
16. Il est important de rappeler que la responsabilité première de la protection et du respect des droits des victimes de violences sexuelles incombe aux autorités de l'État. Bien que la violence armée puisse réduire les ressources disponibles, cela n'exonère pas les autorités haïtiennes de prendre les mesures nécessaires à la réalisation d'un minimum d'obligations fondamentales du droit à la santé et de fournir un recours effectif et des réparations pour les victimes.

³ Selon les données recueillies le 28 septembre 2022, 77 % de ces perturbations étaient dues au manque de carburant, car les centres de soins de santé, comme presque tous les autres prestataires de services du pays, dépendent principalement de générateurs pour obtenir du courant électrique.

17. Compte tenu du large éventail de difficultés auxquelles sont confrontées les victimes de violences sexuelles pour obtenir justice et réparation, ou même pour simplement surmonter ce à quoi elles ont survécu, il est essentiel de soutenir les autorités haïtiennes dans l'accomplissement de leurs obligations. Des efforts conjoints accrus sont donc nécessaires de la part des acteurs nationaux et internationaux. Le BINUH et le HCDH proposent les suivantes recommandations clés et réalisables aux autorités nationales, aux prestataires de services médicaux et/ou psychosociaux et aux acteurs internationaux :

- ✓ Aux prestataires de services publics, privés et non gouvernementaux et aux organisations de la société civile, avec le soutien des Nations unies, de développer des campagnes de sensibilisation et d'autres mesures de sensibilisation pour mettre fin à la violence sexuelle utilisée par les gangs armés comme moyen semer la peur dans la population.
- ✓ Aux prestataires de services, en coordination avec les autorités nationales et avec le soutien des donateurs bilatéraux et multilatéraux, renforcer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des structures de soins médicaux et psychosociaux pour les survivants de violences sexuelles liées aux gangs, notamment par un financement et un soutien accrus et durables aux organisations qui fournissent des soins médicaux et psychologiques aux victimes.
- ✓ Aux prestataires de services, avec l'appui des donateurs bilatéraux et multilatéraux, donner la priorité au renforcement des programmes d'hébergements accessibles et inclusifs et disposant d'options de réinsertion pour les survivants et les survivantes. Veiller à cet égard à ce que des financements rapides et flexibles soient mis à la disposition des partenaires de mise en œuvre.
- ✓ À la Police Nationale d'Haïti, avec le soutien des Nations unies, renforcer les efforts de coordination entre les unités spécialisées de la Police Nationale d'Haïti travaillant sur la violence sexuelle, la protection des mineurs et les enlèvements, par la mise en place d'un mécanisme de coordination, de formations et d'enquêtes conjointes.
- ✓ Au ministère haïtien de la Justice et de la Sécurité publique, avec le soutien de la communauté internationale, de créer un pôle judiciaire spécialisé pour lutter contre les crimes de violence sexuelle.
- ✓ Aux autorités nationales, avec l'aide des pays de la région, soutenir les autorités chargées de l'application de la loi pour lutter contre la contrebande et la circulation incontrôlée d'armes et de munitions illicites, car celles-ci sont l'un des principaux catalyseurs de la violence des gangs, y compris la violence sexuelle

18. Une liste complète des recommandations est disponible dans la section VI du présent rapport.

II. Méthodologie

19. Ce rapport est soumis en vertu du mandat du BINUH, créé par les résolutions 2476 (2019), 2547 (2020), 2600 (2021) et 2645 (2022) du Conseil de sécurité pour soutenir le gouvernement d'Haïti dans ses efforts, notamment pour lutter contre les violations des droits de l'homme et remplir ses obligations internationales.
20. La Section des droits de l'homme (SDH) du BINUH, avec le soutien d'une spécialiste du HCDH en matière de violence sexuelle déployée en avril et mai 2022 à Port-au-Prince, a mené plus de 90 entretiens avec des victimes et des témoins d'incidents survenus en 2021 et 2022, ainsi qu'avec des prestataires de services, des organisations communautaires, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, et des représentants de l'État haïtien, afin de vérifier les abus documentés dans ce rapport.
21. Les entretiens avec les victimes et les témoins ont été menés individuellement et de manière confidentielle pour ne pas compromettre leur sécurité. Les noms des victimes ont été modifiés pour préserver leur identité et celle de leur famille. D'autres détails concernant le lieu ou toute autre information pouvant conduire à l'identification des sources ont également été changés pour ne pas causer davantage de préjudices.
22. Les allégations reçues ont été vérifiées et corroborées par le témoignage de sources indépendantes et crédibles. L'équipe s'est appuyée sur le critère des « motifs raisonnables de croire » pour établir les faits et les violations des droits de l'homme.
23. Compte tenu de la nature de la mission effectuée par l'équipe, et des difficultés rencontrées pour accéder à certains lieux et interlocuteurs, du fait de l'escalade de la violence armée, ainsi que de la pénurie de carburant, ce rapport ne peut que décrire les principales manifestations de la violence sexuelle, l'impact global de cette violence sur les victimes et leurs communautés, et les défis de la réponse.

III. Contexte

24. Dans une large mesure, la société haïtienne est centrée sur la domination masculine et la masculinité hégémonique, qui perçoivent le corps de la femme comme un « objet » à posséder et à contrôler par les hommes⁴. La violence contre les femmes et les filles haïtiennes est profondément ancrée dans les normes et traditions culturelles, ainsi que dans les conditions sociales, économiques et politiques. Les normes sociétales relatives au genre

⁴ Pour plus d'informations, voir, entre autres : Jean Baptiste, Kenaz, J. B. (2021). « Perceptions of Domestic Violence Among Women in the Department of Artibonite, Haiti », Walden Dissertations and Doctoral Studies, disponible sur : <https://scholarworks.waldenu.edu/dissertations/9959> (dernière visite : 19 août 2022); Kang, J.Y. (2011). « The hidden epidemic: violence against women in Haiti », Honors thesis, Duke University, disponible sur : <https://hdl.handle.net/10161/3738> (dernière visite : 19 août 2022); et Gage, A.J., Hutchinson, P.L. Power (2006). « Control and Intimate Partner Sexual Violence in Haiti ». Arch Sex Behav 35, 11–24 (2006), disponible sur : <https://doi.org/10.1007/s10508-006-8991-0> (dernière visite : 19 août 2022)

jouent indiscutablement un rôle dans le recours à la violence sexuelle par des éléments armés.

25. L'utilisation de la violence sexuelle dans le contexte de la violence armée n'est pas un phénomène nouveau en Haïti. De nombreux rapports font état de groupes d'hommes armés qui ont violé des femmes pendant le régime militaire de 1991 à 1994⁵. De même, avant et après l'éviction du président Jean-Bertrand Aristide en 2004, le viol a été utilisé par des gangs⁶. Selon une enquête aléatoire menée par une équipe de chercheurs, entre février 2004 et décembre 2005, au moins 35.000 femmes et filles ont été violées dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince⁷.
26. Alors que la violence des gangs a considérablement diminué pendant la présence de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), de 2004 à 2017, elle est repartie à la hausse lors des manifestations populaires du « Peyi Lok » en 2018. En témoignent les massacres de La Saline en novembre 2018 et septembre 2019, au cours desquels au moins 41 femmes et filles ont été violées, parfois collectivement, par des éléments de gangs⁸. Depuis lors, la région métropolitaine de Port-au-Prince a connu une détérioration constante de la situation des droits de l'homme avec une exacerbation soudaine au début de 2022. Au cours du premier semestre 2022, selon les données des Nations unies, la violence armée liée aux gangs a fait au moins 1,881 victimes parmi la population locale (826 tués, 518 blessés et 537 kidnappés).
27. Selon une analyse récente, 60% de Port-Au-Prince est sous le contrôle ou l'influence des gangs⁹. Ces zones se caractérisent par une absence d'institutions, de programmes et de politiques étatiques, ainsi que par l'extrême pauvreté et la marginalisation. Cet environnement, ajouté à la circulation incontrôlée d'armes et de munitions illicites, crée un

⁵ Human Rights Watch, « Rape in Haiti: A Weapon of Terror », 1er juillet 1994, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/3ae6a7e18.html> (dernière visite: 24 septembre 2022)

⁶ Amnesty International (27 novembre 2008). « Haïti. Ne leur tournez pas le dos. La violence sexuelle contre les filles en Haïti », numéro d'index : AMR 36/004/2008, disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/004/2008/fr/> (dernière visite : 19 août 2022)

⁷ Kolbe, A. R., & Hutson, R. A. (2006). « Human rights abuse and other criminal violations in Port-au-Prince, Haiti: a random survey of households ». *The Lancet*, 368(9538), 864-873, disponible sur : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0140673606692118> (dernière visite : 19 août 2022)

⁸ Selon le résumé des faits établi par la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans sa résolution 65/2019 (Mesures conservatoires n° 793-19), « Le 13 novembre 2018, à La Saline, un quartier de Port-au-Prince, des bandes criminelles aurait perpétré (sic) une série d'attaques qui ont fait « [...] un nombre incalculable de victimes [...] : plus de soixante-dix morts, au moins onze femmes ou filles violées, des dizaines de pillages et d'incendies ou de destructions [...]. [...] les membres de la bande sont revenus à La Saline dans le but d'intimider la population et de faire pression sur elle pour que les personnes se taisent et ne se portent pas plainte. [...] Le 7 septembre [2019] [...] une trentaine de femmes auraient été agressées sexuellement par le groupe criminel susmentionné à La Saline ». Pour plus d'informations, voir : Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). Résolution n° 65 CIDH. Mesure conservatoire n° 793/19 (Haïti), 31-01-2019, disponible sur : <https://www.oas.org/fr/cidh/decisions/pdf/2019/65-19MC793-19-HA-fr.pdf> (dernière visite : 25 août 2022)

⁹ Congressional Research Service (CRS) (2 août 2022). « Haiti: Political Conflict and U.S. Policy Overview », disponible sur : <https://crsreports.congress.gov/product/pdf/IF/IF12182> (dernière visite : 13 octobre 2022)

terrain fertile pour l'expansion des gangs. Parmi ces armes figurent des fusils de précision de type militaire, des fusils-mitrailleurs et des pistolets semi-automatiques¹⁰.

28. La grande disponibilité de ces armes a contribué à accroître la capacité des gangs à utiliser la violence sexuelle pour humilier, semer la peur et infliger des traumatismes individuels et collectifs, dans le but ultime d'étendre et de consolider leur contrôle respectivement sur certaines zones et les populations locales¹¹. Bien qu'il n'existe pas de données exhaustives sur l'ampleur de cette violence, selon l'évaluation qualitative réalisée par le BINUH et le HCDH, les femmes et les enfants sont touchés de manière disproportionnée par la violence sexuelle.
29. Dans ce contexte, Haïti dispose d'un système de santé publique fragile, dont les indicateurs de santé sont parmi les pires des Amériques¹². C'est pour cette raison qu'au fil des ans, les victimes de violences sexuelles se sont principalement tournées vers les prestataires de services privés ou les ONG pour accéder aux soins médicaux. Ces derniers ont été confrontés récemment à d'importants défis sécuritaires, opérationnels et financiers pour opérer dans les zones contrôlées par les gangs et au-delà, et pour fournir une assistance médicale adéquate ainsi qu'un soutien psychologique et de réinsertion aux victimes. Le soutien psychologique est particulièrement important pour que les victimes et leurs familles

¹⁰ Charles, J. & Weaver, J. (18 August 2022). « Weapons smuggling to Haiti is on 'alarming trend.' Feds crack down, ask for public's help », Miami Herald, disponible sur : <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article264561751.html> (dernière visite : 25 août 2022)

¹¹ Un rapport récemment publié par le HCDH sur l'impact des transferts d'armes sur les droits de l'homme souligne que le détournement d'armes et les transferts d'armes non réglementés ou illicites ont un impact particulièrement important sur la jouissance des droits de l'homme par les enfants et les jeunes, y compris le droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi que le droit à l'éducation et à la santé, et que les États ont des obligations de diligence raisonnable pour prévenir et protéger les enfants et les jeunes contre les violations et les abus des droits de l'homme, y compris en prenant des mesures appropriées pour prévenir le détournement d'armes et les transferts d'armes non réglementés et illicites. Pour plus d'informations, voir : Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) (16 septembre 2022). « Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights: Impact of arms transfers on human rights », A/HRC/51/15, disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session51/list-reports> (dernière visite : 25 septembre 2022)

¹² Les dernières analyses régionales réalisées par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) indiquent qu'Haïti présente certains des pires indicateurs de santé des Amériques, avec l'espérance de vie à la naissance la plus faible (64 ans), le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans le plus élevé (81 pour 1.000 naissances vivantes) et le taux le plus bas de médecins dans le système de santé (2,3 pour 10.000 personnes). Pour plus de détails, voir : Pan American Health Organization (2019). « Core Indicators 2019: Health Trends in the Americas ». Washington, D.C. : PAHO, disponible sur : https://www3.paho.org/hq/index.php?option=com_content&view=article&id=15499:core-indicators-2019-health-trends-in-the-americas&Itemid=1894&lang=en (dernière visite : 19 août 2022)

Haïti présente également la plus grande prévalence de sous-alimentation au sein de la population (46,8 %), ainsi que la plus forte incidence d'anémie chez les femmes en âge de procréer (près de 50 %). Pour plus de détails, voir : FAO, IFAD, PAHO, WFP and UNICEF (2021). « Latin America and the Caribbean – Regional Overview of Food Security and Nutrition 2021: Statistics and trends ». Santiago, FAO, disponible sur : <https://www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/es/c/1470147/> (dernière visite : 19 août 2022)

En outre, selon les dernières estimations publiées par la Banque mondiale le 14 juin 2022, la couverture des mesures de prévention continue à stagner ou diminuer, en particulier pour les ménages les plus pauvres, dans un pays dont le PIB par habitant est le plus faible de la région ALC (1.815 dollars). Pour plus d'informations, voir : <https://www.worldbank.org/en/country/haiti/overview> (dernière visite : 19 août 2022)

puissent reprendre une vie normale, car le traumatisme est souvent une raison majeure qui les empêche même d'entamer une action en justice.

IV. La violence sexuelle utilisée par les gangs armés comme une arme pour étendre et/ou consolider le contrôle territorial

30. En Haïti, les gangs armés utilisent la violence sexuelle pour semer la peur, intimider, soumettre et contrôler les populations locales. L'impact de cette violence est dévastateur et touche tous les aspects de la vie des survivants et des survivantes, ainsi que ceux de leurs familles. Sans prétendre à être exhaustifs, les paragraphes suivants donnent un aperçu de ce qu'elles ont subi.
31. Au cours de son évaluation, le BINUH et le HCDH ont établi que les membres de gangs armés recourent à la violence sexuelle selon au moins quatre modes opératoires.

Violences sexuelles lors d'attaques de gangs

32. La plupart des gangs armés opérant dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince utilisent délibérément la violence sexuelle contre les populations locales comme moyen d'étendre et de consolider leur contrôle sur certaines zones. Les affrontements armés de Martissant (juin 2021 et mars-avril 2022), du Village de Dieu (octobre 2021), de la Croix-des-Bouquets et de Tabarre (avril-mai 2022) et de Cité Soleil (juillet 2022) ont montré comment des éléments armés ont perpétré des viols, y compris des viols collectifs, sur des hommes, des femmes, des garçons et des filles, tout en se livrant à d'autres actes de violence tels que des meurtres, des coups et blessures, et des destructions de biens.

Le 8 juillet 2022, des membres d'un gang lourdement armé ont pénétré de force dans la maison de Marie à Cité Soleil. Après avoir exécuté son mari d'une balle dans la tête, les hommes armés l'ont forcée à s'allonger sur son cadavre, puis ils l'ont violée l'un après l'autre en présence de ses enfants. Après l'attaque, les assaillants ont mis le feu à sa maison. Elle et ses enfants ont eu le temps de sortir de la maison avant que celle-ci ne soit entièrement brûlée, ainsi que le corps de son mari.

33. Comme l'ont raconté plusieurs victimes et témoins, la brutalité avec laquelle les éléments de gangs ont commis ces actes de violence sexuelle indique une intention claire d'infliger une douleur sévère et de punir ceux ou celles qui sont considérés comme des sympathisants du groupe rival ou qui vivent simplement dans la zone contrôlée par ce dernier. À différentes reprises, ces éléments ont violé collectivement des femmes, des filles et des garçons devant leurs proches après être entrés de force dans leurs maisons ou les avoir emmenés dans des espaces publics, avec l'intention délibérée d'infliger le plus d'humiliation et de peur possible.

Le 13 mars 2022, Cathia, petite amie d'un chef de gang et enceinte de plusieurs mois, a d'abord été violée, puis tuée par balle à son domicile de Martissant par les membres d'un gang rival. Après l'attaque, le corps de la victime de 30 ans a été en partie déshabillé et son image a été diffusée sur les médias sociaux.

34. L'enquête a également établi que les partenaires ou les proches des membres de gangs ont été particulièrement exposés aux violences sexuelles lors d'attaques de gangs rivaux, comme un moyen de démontrer leur pouvoir et d'affirmer leur suprématie. Non seulement les partenaires des chefs de gangs ont été violées et tuées par des gangs rivaux, mais les images de leurs corps mutilés ont également été diffusées sur les médias sociaux pour montrer le caractère impitoyable des auteurs et humilier publiquement les opposants.

35. Les groupes en situation de vulnérabilité, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes LGBTI+, n'ont pas été épargnés lors de ces attaques. Par exemple, des sources locales ont décrit comment des éléments de gangs à Croix des Missions (mai 2022) ont forcé des enfants, dont certains n'avaient que 10 ans, à sortir de chez eux et les ont obligés à marcher jusqu'à des zones abandonnées où ils ont été soumis à des viols collectifs par plusieurs hommes armés.

Louise, une jeune femme, a raconté qu'au début du mois d'avril 2022, elle et deux autres voisines, dont une fillette de 10 ans, ont été collectivement violées par un groupe d'hommes lourdement armés lors d'affrontements entre gangs à Croix-des-Bouquets. Ce jour-là, des membres du gang ont fait irruption chez elle et l'ont obligée à marcher, avec les deux autres victimes, jusqu'à un endroit isolé et abandonné, où elles ont été violées à plusieurs reprises. L'expérience a été si traumatisante qu'elle ne se souvenait plus du nombre d'hommes qui les ont violées.

36. Dans un contexte social marqué par le sexisme et la misogynie, les femmes et les filles sont les plus touchées par la violence sexuelle. Cependant, les hommes et les garçons ne sont pas épargnés par cette dynamique, notamment lorsque les violences sexuelles sont commises lors de confrontations armées. Par exemple, lors des affrontements entre gangs d'avril 2022 à Tabarre, un garçon de 12 ans a été violé par cinq individus qui avaient également violé sa sœur aînée quelques minutes auparavant, après avoir pénétré de force dans leur maison. Après avoir été violé, l'enfant a été emmené de force par ses agresseurs et, quelques jours plus tard, son corps a été retrouvé, avec une blessure par balle à la tête, sur un tas de débris dans une zone abandonnée.

37. L'équipe de droits de l'homme a également reçu des récits détaillés de viols contre des femmes âgées dans le cadre d'affrontements à Martissant, en mars 2022. Ces incidents visaient à humilier les victimes et à briser le tissu social, étant donné le respect des personnes âgées dans la culture haïtienne. Lorsque sa famille a demandé à une des victimes ce qui lui était arrivé, craignant d'être stigmatisée pour l'agression sexuelle qu'elle avait subie, elle leur a seulement dit qu'elle avait été battue et volée par des hommes armés.

38. Au cours de l'enquête, l'équipe a aussi documenté des dizaines de cas d'hommes et de femmes LGBTI+ qui avaient été agressés sexuellement par des membres de gangs entre janvier et juin 2022. Si les violences sexuelles touchant les personnes LGBTI+ sont

En juin 2021, dans un contexte de violence inter-gang à Martissant, Pierre, un jeune homme, a été agressé par plusieurs individus armés qui l'ont battu et ont utilisé leurs armes pour le violer. Pierre a raconté que, par peur et traumatisme, il n'a pas osé sortir de chez lui pour se faire soigner et qu'il a plutôt soigné ses blessures à l'aide d'herbes traditionnelles.

largement sous-déclarées en raison de la stigmatisation, l'enquête a montré qu'elles sont souvent prises pour cible par des membres de gangs lors de confrontations armées. Certaines victimes ont expliqué en détail comment elles ont été ciblées par des éléments de gangs en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre réelles ou perçues. Les femmes LGBTI+ victimes ont également raconté à l'équipe que des membres de gangs les avaient soumises à des « viols correctifs » afin de « guérir » leur « homosexualité ».

39. La crainte de subir de nouvelles attaques et/ou d'être victimes de stigmatisation par leur famille ou leur communauté a conduit certains survivants et survivantes, disposant de moyens financiers ou d'un réseau social, à quitter leur quartier et à s'installer dans d'autres zones de la capitale ou du pays. Cependant, une fois que les victimes de violences sexuelles parviennent à se réinstaller, elles sont souvent privées de leurs biens et de leurs ressources, et sont alors exposées à d'autres risques et vulnérabilités. Certaines victimes ont ainsi déclaré avoir été contraintes par leur famille d'accueil à se prostituer pour payer leur loyer et leur nourriture.

Violences sexuelles contre des femmes et des jeunes filles lors du franchissement des « lignes de front »

40. Outre les violences sexuelles commises dans le cadre des affrontements, les éléments de gangs ont eu recours aux viols pour perturber la vie des individus et des communautés. Dans plusieurs cas, des femmes et des filles ont été attaquées et agressées sexuellement alors qu'elles se déplaçaient dans des quartiers contrôlés par des gangs rivaux pour mener leurs activités quotidiennes de subsistance.

41. L'équipe a été informée de l'existence d'un lieu communément appelé « dèyè mi » (« derrière mur », en créole) dans la commune de Cité Soleil, un espace ouvert qui sert de séparation entre les zones contrôlées par des gangs rivaux. Selon des témoignages, les femmes et les filles sont exposées à être violées par des éléments de gangs lorsqu'elles tentent de traverser cette zone pour se rendre au travail ou pour avoir accès à des services situés en dehors de leur quartier. Elles sont ainsi contraintes d'emprunter un itinéraire différent et plus long pour rejoindre leur destination. Des endroits similaires ont également été identifiés à Martissant.

42. En outre, les médias locaux et d'autres sources ont fait état d'agressions sexuelles commises contre des femmes alors qu'elles traversaient des zones contrôlées par les gangs dans des transports publics pour se rendre au travail ou pour étudier. Les victimes ont été forcées de sortir des véhicules sous la menace d'une arme, ont été dépouillées de leurs biens et ont

subi des viols collectifs et d'autres formes de violence sexuelle en plein jour¹³. D'autres ont été enlevées et soumises à d'autres abus.

Violences sexuelles commises lors d'enlèvements

43. Depuis quelques années, les enlèvements contre paiement de rançons sont devenus une source de revenus essentielle pour les gangs. Bien que la plupart des cas ne soient pas signalés, les données disponibles indiquent une forte augmentation des enlèvements au cours des derniers mois. Au cours du premier semestre 2022, au moins 537 personnes ont été enlevées dans le pays. Aucune catégorie sociale n'a été épargnée. Des avocats, des travailleurs de la santé, des étudiants, des personnes issues de communautés marginalisées ainsi que des membres du personnel d'organisations internationales ont été pris pour cible. Selon les données du BINUH et du HCDH, les femmes et les filles représentent presque 20% des victimes d'enlèvements. Il n'existe pas de données concernant le pourcentage de violences sexuelles parmi les femmes et les filles enlevées car la plupart d'entre elles ne le signalent pas par crainte de représailles ou de honte. Cependant, les témoignages recueillis auprès de certaines victimes et témoins indiquent que les éléments des gangs armés utilisent très fréquemment la violence sexuelle lors des enlèvements.
44. L'équipe a recueilli les témoignages d'anciennes femmes enlevées et de travailleurs sociaux qui ont accompagné les victimes sur le recours à la violence sexuelle pendant leur captivité. Selon des experts locaux, le viol ou la menace de viol illustre l'emprise et l'influence des membres des gangs sur les victimes. Certains de ces témoignages racontent comment les personnes enlevées, y compris des adolescentes, ont été violées, parfois plusieurs fois, par un ou plusieurs kidnappeurs armés alors qu'elles étaient retenues dans des maisons abandonnées pendant des jours ou des semaines. Dans certaines circonstances, les kidnappeurs ont utilisé les vidéos enregistrées des viols pour faire pression sur les parents ou d'autres membres de la famille afin qu'ils paient les rançons.
45. Outre le traumatisme de l'enlèvement et des abus sexuels, certaines victimes ont contracté le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles (IST). D'autres sont également tombées enceintes. De nombreuses victimes se sont senties coupables, car la rançon versée pour leur libération a plongé leurs familles dans la misère économique et sociale. Dans plusieurs cas, les familles ont dû vendre ou hypothéquer leur maison et tous leurs biens de valeur. Ce sentiment de culpabilité, associé à la stigmatisation liée au viol en captivité, explique pourquoi une grande majorité des victimes ne veulent pas révéler qu'elles ont subi des violences sexuelles.

Violences sexuelles pour consolider le contrôle sur une zone et soumettre la population locale

46. Outre le recours à la violence sexuelle dans le cadre d'une stratégie visant à étendre leur zone d'influence ou à infliger des souffrances aux communautés rivales, les gangs utilisent également cette violence comme un moyen d'affirmer leur pouvoir et leur contrôle sur les

¹³ iCiHaiti (18 décembre 2019). « Insecurity : Individuals attack a bus and rape female passengers », disponible sur : <https://www.icihaiti.com/en/news-29544-icihaiti-insecurity-individuals-attack-a-bus-and-rape-female-passengers.html> (dernière visite : 22 août 2022)

personnes vivant dans leur propre zone. Dans un environnement où règne la peur, les populations locales sont soumises à un assujettissement aux éléments des gangs.

47. Les relations entre les personnes vivant dans des zones marginalisées et les membres de gangs sont extrêmement complexes. Le rôle des gangs, dont les éléments sont souvent nés et ont grandi dans le quartier, oscille entre « prédateurs » et « protecteurs ». En l'absence de présence étatique, les chefs de gangs se présentent comme les porteurs des aspirations sociales et économiques de ces populations qui n'ont pas accès aux services et aux opportunités les plus élémentaires. Comme l'ont mentionné certaines victimes, « *étant donné que les autorités de l'État ne sont pas là, le chef de gang est le chef, la police et le juge* ».
48. Alors que certains gangs prétendent défendre leur communauté, l'équipe a recueilli des témoignages de femmes et de filles contraintes de devenir les « partenaires sexuelles » d'éléments armés dans la plupart des bastions de gangs (comme Cité Soleil, La Saline, Martissant et Fort Dimanche). Dans ces zones, les jeunes femmes sont souvent considérées comme des objets sexuels, leur consentement étant rarement pris en compte. Comme indiqué par une source locale, « *dans les zones contrôlées par les gangs, les femmes appartiennent aux gangs* ». Dans ce contexte, il n'est pas rare que les membres de gangs approchent les parents des victimes pour contraindre les filles à accepter leur demande.
49. En outre, les travailleurs sociaux ont expliqué à l'équipe que, dans les zones contrôlées par les gangs, où la pauvreté et le chômage prévalent, les femmes et les filles peuvent également être encouragées par leur propre famille ou leurs amis à entrer en relation avec des éléments armés, qui sont parmi les rares à gagner de l'argent grâce à leurs activités illégales. Ces relations permettent aux filles et à leur famille d'accéder à des avantages en espèce, tels que de la nourriture et de l'eau potable, et à d'autres gains matériels, ainsi qu'à une sorte de « protection » contre les abus potentiels commis par d'autres individus. Par exemple, s'engager dans ce type de relation est perçu comme un mécanisme permettant de réduire la probabilité d'être violé par d'autres membres du gang. En revanche, le refus d'accepter les demandes sexuelles de la part d'éléments de gangs peut donner lieu à des représailles, notamment des viols, des meurtres et des incendies criminels contre les habitations des victimes et leurs familles.
50. Il est toutefois particulièrement inquiétant de constater que, généralement, ces sollicitations sexuelles des membres de gangs ou ces demandes de « protection » en échange de faveurs sexuelles sont rarement considérées comme une forme de violence sexuelle par les victimes, leurs familles et leurs communautés, malgré la présence évidente de coercition.

51. Au cours de son enquête, l'équipe a également documenté plusieurs cas où des enfants et des adolescents ont été victimes d'agressions sexuelles, y compris de viols, par des membres de gangs alors qu'ils menaient leurs activités quotidiennes.
52. Étant donné que ces agressions sont généralement perpétrées sans aucune forme de protection sexuelle, les victimes sont très vulnérables aux infections sexuellement transmissibles, dont le VIH. Dans de nombreux cas, les relations sexuelles forcées aboutissent à des grossesses, y compris chez les adolescentes. Le phénomène de la violence sexuelle serait si répandu qu'il en est venu à être considéré comme un élément inévitable de la vie par de nombreuses familles, voire par des communautés entières, vivant dans des quartiers marginalisés. En conséquence, de nombreuses victimes finissent par se résigner et négligent de se faire soigner pour prévenir les infections sexuellement transmissibles (IST).
53. Bien que la majorité des incidents de violence sexuelle impliquent des auteurs masculins et des victimes féminines, il est important de souligner que certains témoignages mentionnent également des incidents de violence sexuelle de même sexe. L'équipe a documenté des cas d'exploitation sexuelle concernant des hommes et des garçons homosexuels qui ont été contraints de devenir les « partenaires » sexuels de chefs de gangs pour être autorisés à rester dans la zone. Ces hommes et ces garçons ont également été victimes d'autres formes d'abus de la part de membres de gangs, comme le fait d'être obligés de cuisiner et d'assumer d'autres tâches domestiques.

Le 22 mai, Anne, une jeune fille de 14 ans, a été violée par un élément d'un gang dans une rue de Fontamara alors qu'elle allait chercher de l'eau pour sa famille. La victime, qui est tombée enceinte après le viol, a déclaré que non seulement elle vivait dans la peur constante d'être à nouveau agressée sexuellement, mais qu'après l'agression, elle a dû faire face à la stigmatisation au sein de sa propre communauté.

V. Réponses à la violence sexuelle et mesures à prendre

54. Dans l'ensemble, le système de santé haïtien est mal préparé et mal équipé pour répondre aux besoins sanitaires de base de sa population, et encore moins pour faire face à une crise médicale majeure. Le manque d'investissements publics dans le secteur médical a placé Haïti au bas de l'échelle des indicateurs de santé du classement mondial.
55. Cependant, les autorités haïtiennes ont l'obligation fondamentale d'allouer des ressources adéquates et d'adopter des mesures efficaces pour garantir aux victimes de violences sexuelles l'accès à un traitement médical complet, à des soins de santé mentale et à un soutien psychosocial.
56. Bien que la situation actuelle de violence armée puisse réduire les ressources disponibles, cela ne dispense pas le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour garantir, entre autres, l'accès à des installations, des biens et des services de santé en état de fonctionnement, sur une base non discriminatoire, en particulier pour les groupes

vulnérables et marginalisés. Il doit aussi lutter efficacement contre l'impunité pour les crimes de violence sexuelle.

57. Malgré l'étendue et les conséquences considérables des violences sexuelles impliquant des gangs armés en Haïti, les efforts nationaux pour répondre aux besoins et protéger les droits des survivants avec le soutien des acteurs internationaux sont généralement faibles et insuffisants¹⁴.

Déficit de données concernant les violences sexuelles

58. Tout d'abord, il existe un déficit de données sur l'ampleur et l'impact des violences sexuelles impliquant des éléments de gangs armés contre les hommes, les femmes et les enfants, bien que cette tactique soit une caractéristique de longue date de la violence en Haïti. Depuis au moins 2018, les gangs ont à nouveau eu recours à la violence sexuelle dans le cadre d'attaques contre des zones contrôlées par des gangs rivaux. Les attaques de La Saline en novembre 2018 et septembre 2019, au cours desquelles au moins 41 femmes et filles ont été violées, parfois collectivement, par des éléments armés, en sont un exemple parlant. Toutefois, il est important de souligner que très peu de survivants et de survivantes sont disposés à signaler ces incidents et à demander de l'aide en raison de plusieurs facteurs, notamment la peur des représailles, la stigmatisation associée à ce type d'abus et le manque de services pour les soutenir.
59. Ce manque de données explique en partie pourquoi les prestataires de services n'ont pas donné la priorité aux violences sexuelles liées aux gangs dans leurs réponses, se concentrant plutôt sur les violences sexuelles perpétrées dans la sphère domestique.
60. La plupart des personnes interrogées reconnaissent l'urgente nécessité d'améliorer la qualité du processus de collecte de données sur les incidents de violence sexuelle impliquant des gangs, afin de permettre une meilleure analyse. Cela peut à son tour conduire à une meilleure prise de décision et permettre une fourniture plus efficace de l'assistance et des services à ceux et celles qui en ont le plus besoin. À l'heure actuelle, aucun service public ou organisation internationale ne collecte systématiquement ces données.

Sensibilisation et conscientisation dans des contextes liés à la violence des gangs

61. Il est essentiel de prendre des mesures préventives pour empêcher en premier lieu les violences sexuelles de se produire. À cet égard, de nombreuses campagnes de sensibilisation et autres initiatives de prise de conscience sont menées depuis des années, en particulier au cours des campagnes annuelles des 16 jours d'activisme contre la violence fondée sur le genre. Cependant, les résultats sont mitigés. En Haïti, comme dans de nombreux autres pays, les normes sociales et les croyances culturelles ont créé des relations de pouvoir structurellement inégales entre les hommes et les femmes, marginalisant les

¹⁴ Par exemple, bien qu'il existe un plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2017-2027), sa mise en œuvre est confrontée à de graves difficultés, notamment un manque important de ressources humaines et matérielles. Pour plus d'informations sur ce plan national, voir : https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/plan_national_vbg_2017-2027.pdf (dernière visite : 25 août 2022)

femmes et les filles dans l'éducation, l'emploi, la gouvernance et d'autres espaces publics. Cela crée un environnement propice à la violence sexiste.

62. Sur la base des leçons tirées de ces précédents exercices, les futures campagnes visant à mettre fin à la violence sexiste, y compris la violence sexuelle, devraient se concentrer sur les catégories sociales visées et être spécifiquement adaptées à ces derniers. Elles devraient aussi se fonder sur des analyses permettant d'identifier les causes profondes et les motivations spécifiques à l'origine de la violence sexuelle. En outre, il est crucial que les campagnes de sensibilisation visant à lutter contre la violence sexiste, y compris la violence sexuelle, atteignent également les éléments des gangs armés.

Voies de référencement et de coordination

63. La détérioration de la situation sécuritaire, associée à la crise du système de santé publique résultant de la pandémie de COVID-19, a gravement affecté et affaibli le travail des prestataires de services de santé et des organisations de défense des droits des femmes, ainsi que d'autres acteurs de la société civile qui s'efforcent de lutter contre les violences sexuelles. À l'heure actuelle, seulement quelques acteurs, avec des ressources très limitées, tentent de fournir une assistance multisectorielle aux survivants et survivantes de la violence sexuelle et sexiste et défendre leurs droits
64. Dans ce contexte, le BINUH et le HCDH ont aussi observé que le mécanisme de coordination entre ces acteurs méritait d'être amélioré pour orienter au mieux les victimes et optimiser leurs ressources limitées. Qui plus est, leurs interventions ne donnent pas forcément la priorité à la prévention et ne sont pas orientées pour répondre aux violences sexuelles impliquant les gangs. En conséquence, la grande majorité des victimes, ainsi que leurs familles ne bénéficient pas de réponses adéquates pour réparer le préjudice subi et pour les aider à reprendre et à restaurer leur vie.

Accès aux soins médicaux et disponibilité de ceux-ci pour les victimes de violences sexuelles liées aux gangs

65. Le BINUH et le HCDH ont documenté le défi croissant pour les prestataires de soins de santé de fournir des soins médicaux aux victimes de violences sexuelles dans les zones contrôlées par les gangs. Dans un environnement extrêmement volatile, ces prestataires ont évoqué les difficultés à négocier un accès sûr, notamment en raison des changements de leadership à l'intérieur des gangs et des changements d'alliances entre gangs.
66. L'accès et l'acceptation des soins médicaux pour les victimes de violences sexuelles impliquant les gangs peuvent être fragiles et n'offrent pas une protection totale contre les attaques. Tout au long de 2021 et 2022, plusieurs établissements de soins ou des hôpitaux gérés par le gouvernement ou des ONG ont été attaqués ou contraints de suspendre leurs activités en raison de menaces ou de violences de la part des gangs. Certaines d'entre eux fournissaient une assistance médicale essentielle aux victimes de violences sexuelles, notamment des soins d'urgence après le viol, et des soins de santé sexuelle et reproductive. Par exemple, le 2 août 2021, Médecins sans frontières a fermé sa clinique dans la zone de Martissant après avoir essuyé des tirs au cours de plusieurs incidents. Il a transféré ses services dans une zone plus sûre, située à plus de 3 km de Matissant. Le 1er avril 2022, une



autre clinique gérée par Médecins sans frontières à Cité Soleil a suspendu ses activités pendant environ quatre semaines à la suite de menaces à l'encontre de ses patients et de son personnel¹⁵.

67. Les travailleurs de la santé n'ont pas été épargnés par les actes de violence, notamment les enlèvements, ce qui a entraîné une forte réduction du personnel. Plus de 20 médecins et infirmiers ont été enlevés depuis janvier 2021. Des sources locales ont également expliqué à l'équipe qu'il est devenu de plus en plus dangereux pour les victimes de quitter leur quartier pour rejoindre les services médicaux dans les zones dites « sûres ». Dans de nombreuses zones contrôlées par les gangs, des points de contrôle ont été érigés pour restreindre les déplacements des habitants. Les victimes de violences sexuelles sont particulièrement visées par la surveillance et le contrôle des gangs et ne peuvent pas quitter librement leur quartier. La peur des représailles, notamment si les victimes sont accusées d'avoir informé des groupes rivaux ou la police, constitue également un obstacle majeur à la recherche de soins médicaux en dehors de leur quartier.
68. Afin de surmonter les difficultés d'accès, certains survivants et survivantes ont tenté d'emprunter des routes alternatives ou beaucoup plus longues, perçues comme plus sûres, pour accéder aux établissements de santé. En outre, certaines ONG ont développé des programmes *ad hoc* de cliniques mobiles pour atteindre les populations à risque et leur fournir des soins de base, en particulier dans un contexte sécuritaire instable. Toutefois, ces cliniques ne fournissent en général que les soins les plus élémentaires, axés sur des problèmes de santé mineurs, et ne sont pas toujours équipées pour traiter les victimes de violences sexuelles.
69. Il est important de souligner que ces dernières années, les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les ONG nationales et internationales ont consacré des ressources et des financements pour soutenir la réponse à la lutte contre la violence sexiste perpétrée au sein de la famille ou de la sphère domestique. Aussi, ils ont eu du mal à adapter leurs efforts aux besoins et aux droits des victimes de crimes sexuels résultant de la violence des gangs armés. Au final, la disponibilité de la prise en charge médicale de ces victimes est largement insuffisante.
70. Les prestataires de soins de santé interviewés au cours de la mission ont souligné que les victimes de violences sexuelles impliquant des gangs nécessitent une intervention médicale de plus en plus spécialisée en raison de la brutalité des agressions qu'elles ont subies. Par exemple, les blessures graves et traumatiques causées par les viols collectifs vaginaux et anaux nécessitent une intervention chirurgicale qui ne peut être pratiquée que par très peu de médecins et d'établissements à Port-au-Prince.
71. En outre, ils ont ajouté que si la plupart des cliniques et hôpitaux fonctionnels de Port-au-Prince disposent de kits de traitement post-viol, y compris la prophylaxie post-exposition

¹⁵ Médecins sans frontières (29 juillet 2021). « Haïti : Médecins Sans Frontières suspend, temporairement, ses activités à Martissant (Port-au-Prince) », disponible sur : <https://www.msf.fr/communiqués-presse/haïti-medecins-sans-frontieres-suspend-temporairement-ses-activites-a-martissant-port-au-prince> (dernière visite : 25 septembre 2022) ; et Le Figaro (2 April 2022). « Médecins sans frontières suspend ses activités dans un quartier pauvre d'Haïti », disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/medecins-sans-frontieres-suspend-ses-activites-dans-un-quartier-pauvre-d-haiti-20220402> (dernière visite : 25 septembre 2022)

(PPE) pour prévenir l'infection par le VIH, de médicaments pour les IST et la contraception d'urgence, en général les victimes n'ont pas accès à ces traitements dans le délai approprié en raison de l'insécurité liée aux gangs. Pour être efficace, le traitement pour prévenir l'infection par le VIH doit être administré dans les 72 heures après l'exposition. Pour les autres IST, un traitement peut être administré au-delà de cette période. Quant à la contraception d'urgence, pour être efficace elle doit être prise cinq jours au maximum après l'agression.

72. L'équipe a également été informée que l'insécurité, la peur de la stigmatisation et/ou le manque d'argent pour payer le transport empêchent de nombreux survivants et nombreuses survivantes de retourner dans les centres de santé après leur première visite, pour terminer leurs traitements ou pour des soins de suivi. Dans la plupart des cas, les prestataires de services de santé n'ont pas non plus les moyens de retrouver les patients pour des soins de suivi.

Soins de santé mentale et soutien psychosocial pour les victimes de violences sexuelles

73. Les entretiens menés auprès des survivants et des survivantes ont montré le niveau élevé de traumatisme psychologique qu'ils/elles ont subi après avoir été abusés. Plusieurs d'entre eux et elles connaissent des périodes de flashbacks, d'anxiété aiguë, de dépression, de pensées suicidaires ou d'autres problèmes de santé mentale.
74. Le traumatisme et la stigmatisation sociale associés aux violences sexuelles vont souvent de pair. Plusieurs interlocuteurs, dont les victimes elles-mêmes, ont également partagé avec l'équipe leur crainte d'être abandonnés par leur famille et rejetés par leur communauté si l'agression devait être révélée. Des déclarations similaires ont été documentées parmi les victimes de viols lors des kidnappings. Elles ont caché ce qu'elles avaient enduré aux membres de leur famille proche, et se sont même abstenues de demander un soutien médical pour ne pas être étiquetées comme « femme de kidnappeur », tel qu'exprimé par certaines victimes.
75. De même, les survivants masculins se heurtent à d'importants obstacles sociaux qui les empêchent de raconter leur histoire à quiconque, même aux membres les plus proches de leur famille, en raison d'attitudes sociales discriminatoires et de stéréotypes liés au genre, qui placent les hommes en tant que protecteurs traditionnels de la communauté. À ce titre, ils sont perçus comme étant à l'abri de la violence sexuelle. En outre, plusieurs d'entre eux, y compris des personnes LGBTI+, ont parlé d'attitudes discriminatoires de la part de prestataires médicaux qui, dans certains cas, ont douté que l'agression sexuelle n'ait pas été consensuelle.
76. En Haïti, malgré le fait qu'un plan d'action en matière de santé mentale ait été élaboré par le ministère de la Santé publique et de la population¹⁶, il y a encore très peu de psychologues spécialisés dans les violences sexuelles, et encore moins dans le traitement des survivants et survivantes de violences sexuelles liées aux gangs. La plupart d'entre eux

¹⁶ Pour plus d'informations, voir : ministère de la Santé publique et de la population (octobre 2014). « Composante santé mentale de la politique nationale de santé », disponible sur : <https://mspp.gouv.ht/site/downloads/Composante%20Sante%20Mentale%20MSPP.pdf> (dernière visite : 8 septembre 2022)

ont été recrutés par des ONG médicales internationales. D'autres, qui travaillent en tant que praticiens privés, proposent des frais de consultation trop élevés pour être supportés par la grande majorité des victimes, surtout si l'on considère que les traitements de santé mentale peuvent durer dans le temps. Les médicaments sont également coûteux et la plupart des patients ne peuvent y avoir accès.

77. Il est donc essentiel et prioritaire de renforcer le soutien psychologique aux victimes et à leurs familles. Deux victimes ayant bénéficié d'un traitement psychosocial soutenu fourni par des ONG ont expliqué à l'équipe combien ce traitement avait été fondamental pour leur guérison et leur réintégration sociale.
78. Il est tout aussi important de soutenir les programmes d'hébergement afin de fournir des logements habitables et sûrs ainsi qu'un soutien holistique en matière de santé, de réintégration et de réhabilitation pour les survivants, les survivantes et leurs familles, en dehors des zones contrôlées par les gangs. Des efforts menés par les ONG pour mettre en place ces programmes sont en cours. Cependant, leur portée est relativement limitée par rapport aux besoins des survivants et des survivantes. Ainsi, l'un de ces programmes phares n'a pu soutenir qu'environ 35 victimes et leurs familles en 2021. Toutes les personnes interrogées s'accordent sur l'urgence de renforcer les réponses coordonnées et holistiques centrées sur les victimes.

Accès à la justice

79. Les leçons apprises d'autres contextes dans lesquels la violence sexuelle est préminente montrent que les victimes sont en mesure de signaler les abus qu'elles ont subis et de témoigner devant les forces de l'ordre, uniquement lorsque des services complets et centrés sur les survivants et survivantes sont en place.
80. Selon les informations reçues au cours de l'évaluation, l'impunité pour les crimes de violence sexuelle reste la norme. Les institutions garantes de l'état de droit manquent non seulement de ressources et de personnels mais sont aussi touchées par un manque d'indépendance et la corruption. Leurs représentants font également l'objet d'intimidations et de représailles de la part d'éléments de gangs.
81. Parallèlement, la violence des gangs armés a chassé les représentants de l'État, y compris les policiers, d'un certain nombre de quartiers marginalisés où la plupart des cas de violence sexuelle ont été signalés.
82. Des unités de lutte contre les violences sexuelles existent dans certains commissariats opérationnels de la capitale. En particulier, il existe une unité dédiée au sein de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), appelée Unité de lutte contre les crimes sexuels (UCLS). En outre, la Brigade de protection des mineurs (BPM) et la Cellule contre les enlèvements (CCE) sont mandatées pour recevoir les plaintes pour violences sexuelles.
83. Au cours de son enquête, l'équipe a constaté que la coordination et la coopération entre ces différentes unités de police étaient déficientes. Qui plus est, le travail de la police est souvent entravé par la réticence de nombreuses victimes à dénoncer les viols et autres incidents de violence sexuelle, craignant d'éventuelles représailles de la part des auteurs et/ou une stigmatisation par la société.

84. Il a également été constaté que des dispositions légales encadrant l'accès à la justice pour les victimes n'étaient pas appliquées par certains responsables de l'application des lois. Par exemple, bien qu'il ne soit pas obligatoire de présenter un certificat médical corroborant que la victime a subi des violences sexuelles pour engager une procédure judiciaire, dans la pratique, les perspectives d'obtenir justice et de reddition de comptes sont très faibles sans ce document médical. Ceci est particulièrement préoccupant en raison des difficultés rencontrées par de nombreuses victimes pour obtenir une assistance médicale.
85. D'importantes contraintes opérationnelles, logistiques et de ressources entravent l'efficacité de la police à documenter et enquêter de manière adéquate sur les violences sexuelles. Les victimes et les acteurs locaux se sont également plaints d'un manque général de sensibilité de la part des agents des forces de l'ordre sur la manière de gérer les cas de violence sexuelle sans discrimination et sans stigmatisation.
86. Le manque de confiance dans les capacités de la police ainsi que la peur quant aux éventuelles fuites d'informations confidentielles et de témoignages vers les gangs, ont également été évoqués comme des entraves à la dénonciation des cas par les victimes. Dans l'ensemble, la question de la protection des victimes et des témoins est l'un des principaux obstacles qui les dissuadent de s'engager auprès des institutions garantes de l'État de droit. La crainte de représailles de la part des éléments des gangs est élevée parmi les victimes mais aussi chez les officiers de police. Au moment de la publication de ce rapport, il n'existait pas de programme gouvernemental de protection pour les victimes de violences sexuelles qui décident de porter plainte.
87. Les violences sexuelles étant perpétrées par des gangs lourdement armés, les efforts visant à réduire la circulation des armes et des munitions sont de la plus haute importance. Dans un pays qui ne produit pas d'armes, cela signifie avant tout lutter contre la contrebande d'armes.
88. Bien que certaines mesures aient déjà été prises pour renforcer le cadre réglementaire autour des armes à feu et des munitions, il reste encore beaucoup à faire pour freiner de manière significative l'importation et la détention illégales d'armes. Dans le cadre de ces efforts, le 15 février 2022, Haïti a officiellement rejoint la Feuille de route pour la mise en œuvre des actions prioritaires des pays des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes d'ici 2030 (Feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu), qui a été adoptée par les chefs d'État de la CARICOM en 2019¹⁷. Plus récemment, en août 2022, le gouvernement a finalisé son plan d'action national, visant à mettre en œuvre cette feuille de route. Ce document doit maintenant être signé par le Premier ministre afin d'être mis en œuvre.
89. En outre, le gouvernement a adopté, en juillet 2021, une Stratégie nationale de désarmement, de démantèlement, de réinsertion et de réduction de la violence

¹⁷ La feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu consolide l'engagement politique pris par les États des Caraïbes pour prévenir et combattre la prolifération illicite des armes à feu dans la région. Pour plus d'informations, voir : CARICOM (mai 2019). « Roadmap for implementing the Caribbean Priority Actions on the Illicit Proliferation of Firearms and Ammunition across the Caribbean in a Sustainable Manner by 2030 », disponible sur : <https://unlirec.org/wp-content/uploads/2020/11/Info-Sheet-Roadmap-v12.pdf> (dernière visite : 8 septembre 2022)

communautaire (SNDDR-CVR)¹⁸. Cette stratégie repose sur trois piliers : (1) la sécurité, (2) le développement socio-économique et communautaire, et (3) la protection. Dans le cadre du pilier sur la protection, la stratégie nationale met l'accent sur l'importance de la protection des communautés, en particulier des femmes et des filles, contre la violence sexuelle par le biais d'une série d'actions visant à protéger et à accompagner les victimes de violence sexuelle et sexiste, à permettre la mise en place de mécanismes de protection au niveau communautaire, à réduire la vulnérabilité des femmes et des filles et à renforcer leur leadership, à reformuler les rapports entre les hommes et les femmes, et à développer davantage l'engagement et la sensibilisation des citoyens.

VI. Conclusion and recommandations

90. Depuis plusieurs années, des alertes ont été lancées sur la montée de la violence armée en Haïti, en particulier dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Depuis la mi-2021, cette violence a atteint des niveaux sans précédent. De nouvelles tendances et de nouveaux modèles d'atteintes aux droits de l'homme sont (ré)apparues. Ainsi, la violence des gangs est de plus en plus dirigée contre la population locale. Dans le cadre de ces tendances et modèles, la violence sexuelle est utilisée par les gangs comme un moyen de répandre la peur, de punir, de soumettre et d'infliger des souffrances à la population locale.
91. Les actes de viol, y compris les viols collectifs, et d'autres formes de violence sexuelle font partie de tactiques utilisées par les gangs haïtiens pour mener leurs guerres de territoire et étendre leurs zones d'influence. Des femmes, des filles, des garçons et des hommes ont été touchés. Les personnes LGBTI+, traditionnellement marginalisées et rejetées au sein de la société haïtienne, ont aussi été particulièrement visées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée.
92. Des récits des survivants et des survivantes, des témoins, des travailleurs sociaux, des médecins et des autorités nationales, ont décrit à maintes reprises les effets dévastateurs des violences sexuelles, tant en termes physiques que psychologiques. A cela s'ajoutent les difficultés d'accès aux soins de santé, au soutien psychosocial et aux programmes de réinsertion adaptés au contexte spécifique d'Haïti.
93. Malgré la fragilité de la situation socio-économique et politique, les autorités haïtiennes ont le devoir de prendre des mesures appropriées pour prévenir la violence sexuelle et de veiller à ce que les survivants et survivantes aient accès à un traitement médical complet, à des soins de santé mentale et à un soutien psychosocial et juridique.
94. De plus, les prestataires de services médicaux et psychosociaux, en concertation avec les autorités nationales et avec le soutien de la communauté internationale, doivent renforcer et ajuster leur approche pour répondre aux besoins et protéger les droits des victimes de

¹⁸ Initialement créée le 28 août 2006, le décret présidentiel du 8 mars 2019 a réactivé la Commission nationale de désarmement, de démantèlement et de réinsertion (CNDDR), une structure chargée de coordonner et de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de désarmement et de démantèlement des groupes armés, et de réinsertion des personnes désarmées.

violences sexuelles impliquant les gangs. À cet égard, les recommandations clés identifiées au cours de cette évaluation qualitative doivent être mises en œuvre de toute urgence.

95. Si elle n'est pas combattue de manière adéquate et rapide, l'utilisation de la violence sexuelle comme moyen de répandre la peur et de contrôler les populations risque de briser davantage le tissu social déjà extrêmement fragile de la société haïtienne pour les années à venir et de saper toute perspective de développement et de stabilité durables.
96. Compte tenu de la nécessité de renforcer les réponses de prévention et de protection contre les violences sexuelles perpétrées par les gangs, le BINUH et le HCDH formulent les recommandations suivantes basées sur une approche par secteur :

Déficit de données concernant les violences sexuelles

- ✓ Au système des Nations unies, mettre en place une capacité dédiée au sein du BINUH pour effectuer des analyses et faire des rapports réguliers sur la violence sexuelle impliquant les gangs armés, ainsi que pour soutenir des projets visant à prévenir et à traiter ce type de violence sexuelle.
- ✓ Au système des Nations unies, aux organisations de la société civile et aux prestataires de services, d'établir un mécanisme de collecte d'informations opportunes, précises et fiables sur la violence sexuelle en général, en mettant l'accent sur la violence sexuelle perpétrée par les gangs. Ce mécanisme devrait inclure une grande variété d'acteurs, notamment des acteurs des Nations unies, des institutions nationales, y compris des entités statistiques, des organisations de la société civile et des prestataires de services, en vue d'évaluer les tendances et les schémas, de développer des indicateurs d'alerte précoce, d'identifier les points chauds et de concevoir des politiques coordonnées et des réponses programmatiques centrées sur les survivants.
- ✓ Aux Nations unies, veiller à ce que le Conseil de sécurité des Nations unies continue à maintenir une attention particulière sur les violences sexuelles perpétrées par les gangs en Haïti, notamment par le biais des rapports et des mises à jour réguliers du BINUH, le cas échéant, et par le partage régulier d'informations avec le HCDH et avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Groupe informel d'experts sur les femmes, la paix et la sécurité.

Sensibilisation et conscientisation dans des contextes liés à la violence des gangs

- ✓ Aux prestataires de services publics, privés et non gouvernementaux et aux organisations de la société civile, avec le soutien des Nations unies, de développer des campagnes de sensibilisation et d'autres mesures de sensibilisation pour mettre fin à la violence sexuelle utilisée par les gangs armés comme moyen de semer la peur dans la population.
- ✓ Aux organisations de la société civile, avec le soutien des Nations unies (par l'intermédiaire des conseillers pour la protection des femmes), fournir une formation



spécialisée en matière de sensibilisation aux acteurs communautaires, y compris les fondations et autres associations locales, situées dans les zones difficiles d'accès où la prévalence des incidents liés aux gangs est la plus élevée, ou ayant accès à ces zones, dans le but de sensibiliser les éléments des gangs à l'impact de la violence sexuelle.

Voies de référencement

- ✓ Aux autorités nationales, avec le soutien des Nations unies, de renforcer la coordination entre les interventions humanitaires et les programmes de développement pour les victimes de violences sexuelles dans les zones touchées par les gangs, en vue de fournir des réponses holistiques centrées sur les victimes, comprenant un soutien médical et psychologique, des services juridiques et socio-économiques, et un soutien à la réintégration.

Accès aux soins médicaux et disponibilité de ceux-ci pour les victimes de violences sexuelles liées aux gangs

- ✓ Aux prestataires de services, en coordination avec les autorités nationales et avec le soutien des Nations unies, de développer et/ou de renforcer la synergie et la formation des travailleurs communautaires (« first responders »), qui sont souvent les seuls à pouvoir accéder aux zones contrôlées par les gangs, afin de faciliter l'identification rapide et l'orientation des victimes de violences sexuelles vers les services compétents.
- ✓ Aux prestataires de services, renforcer la capacité des cliniques mobiles et autres programmes de soins médicaux flexibles pour la décentralisation des services de santé visant à offrir des soins médicaux et psychosociaux de proximité, en particulier pour les victimes qui vivent dans des endroits où la liberté de mouvement est limitée.
- ✓ Aux prestataires de services, en coordination avec les autorités nationales et avec le soutien des donateurs bilatéraux et multilatéraux, renforcer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des structures de soins médicaux et psychosociaux pour les survivants de violences sexuelles liées aux gangs, notamment par un financement et un soutien accrus et durables aux organisations qui fournissent des soins médicaux et psychologiques aux victimes.
- ✓ Aux prestataires de services, en coordination avec les autorités nationales, faciliter la formation spécialisée des prestataires de soins de santé sur la gestion des cas de violence sexuelle, y compris le traitement des cas médicalement complexes nécessitant une intervention chirurgicale et la fourniture de services de soins de santé sexuelle et reproductive.

Santé mentale et soins psychosociaux pour les victimes de violences sexuelles

- ✓ Aux prestataires de services, en coordination avec les autorités nationales, renforcer la capacité nationale des services psychologiques, y compris au sein des universités, avec une expertise dédiée à la violence sexuelle liée aux gangs armés.
- ✓ Aux prestataires de services, en coordination avec les autorités nationales, dispenser une formation sur les soins de santé mentale aux travailleurs sociaux et aux prestataires

de soins de santé qui s'occupent des survivants et des survivantes de violences sexuelles impliquant des gangs avec les traumatismes psychologiques associés.

- ✓ Aux prestataires de services, avec l'appui des donateurs bilatéraux et multilatéraux, donner la priorité au renforcement des programmes d'hébergements accessibles et inclusifs et disposant d'options de réinsertion pour les survivants et les survivantes. Veiller à cet égard à ce que des financements rapides et flexibles soient mis à la disposition des partenaires de mise en œuvre.

Institutions de l'État de droit

- ✓ À la Police Nationale d'Haïti, avec le soutien des Nations unies, renforcer les efforts de coordination entre les unités spécialisées de la Police Nationale d'Haïti travaillant sur la violence sexuelle, la protection des mineurs et les enlèvements, par la mise en place d'un mécanisme de coordination, de formations et d'enquêtes conjointes.
- ✓ Aux autorités nationales, accroître le soutien consultatif, technique et opérationnel à la Police Nationale d'Haïti, y compris la formation sur le droit et les normes en matière de droits de l'homme ainsi qu'une approche centrée sur les victimes tenant compte du sexe et de l'âge, afin d'éviter les abus et les violations des droits de l'homme par les policiers dans l'exercice de leur travail.
- ✓ Au ministère haïtien de la Justice et de la Sécurité publique, avec le soutien de la communauté internationale, de créer un pôle judiciaire spécialisé pour lutter contre les crimes de violence sexuelle.
- ✓ Aux autorités nationales, avec l'aide des pays de la région, soutenir les autorités chargées de l'application de la loi pour lutter contre la contrebande et la circulation incontrôlée d'armes et de munitions illicites, car celles-ci sont l'un des principaux catalyseurs de la violence des gangs, y compris la violence sexuelle.
- ✓ Aux autorités nationales, avec le soutien des Nations unies, de renforcer et d'accélérer les efforts de mise en œuvre du Plan d'action national d'Haïti visant à appliquer la feuille de route de la CARICOM pour la mise en œuvre des actions prioritaires des Caraïbes sur la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes d'ici 2030 ; ainsi que la Stratégie nationale de désarmement, démantèlement, réinsertion et réduction de la violence communautaire (SNDDR-CVR).



VII. Annexe : Cadre juridique

1. Deux cadres juridiques s'appliquent pour faire face aux violences sexuelles et autres violations des droits de l'homme connexes commises par les gangs armés en Haïti. Le premier concerne le droit haïtien et le second, les normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme.

Droit haïtien

2. Selon l'article 19 de la Constitution de la République d'Haïti de 1987, « l'État a l'obligation impérative de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ».
3. Le titre II du Code pénal haïtien protège les droits à la vie, à l'intégrité physique, mentale et morale, ainsi que le droit à la propriété de toutes les personnes. Le meurtre, l'assassinat, les blessures, le viol, le kidnapping et le vol ou la destruction de biens sont classés comme des crimes. La peine pour ces crimes est le travail forcé à vie. Toutefois, le code précise que les personnes condamnées aux travaux forcés seront employées aux travaux publics. Dans la pratique, la peine de travaux publics a été remplacée par la prison à vie après la fin du régime des Duvalier en 1986.
4. En particulier, les articles 278, 279 et 281 du Code pénal haïtien établissent que quiconque commet le crime de viol, quiconque se rend coupable de toute autre agression sexuelle, commise ou tentée avec violence, menace, surprise ou pression psychologique sur la personne de l'un ou l'autre sexe, ou quiconque encourage la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, est puni d'un emprisonnement de six mois à la perpétuité.

Droit international des droits de l'homme

5. Haïti a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1972, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1991, la Convention relative aux droits de l'enfant en 1995, la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2013. Selon les dispositions de l'article 276 de la Constitution de la République d'Haïti, les traités ou accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays.
6. Au niveau régional, Haïti a également ratifié la Convention américaine relative aux droits de l'homme en 1977, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) en 1997, et le Statut de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 1998. Cette dernière est compétente pour toutes les affaires concernant l'interprétation ou l'application de la Convention américaine des droits de l'homme.
7. En particulier, les articles 4, 5, 7 et 11 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme reconnaissent le droit inhérent de toute personne à la vie, à l'intégrité physique et

morale, à la liberté individuelle, à l'honneur et à la dignité. Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la Convention de Belém do Pará réaffirment le droit de toutes les femmes à la reconnaissance, à la jouissance, à l'exercice et à la protection de leurs droits, y compris le droit au respect de leur vie et de leur intégrité physique, mentale et morale, ce pour quoi les États signataires s'engagent à adopter tous les moyens appropriés pour prévenir, sanctionner et éradiquer toutes les formes de violence contre les femmes.

8. Dans ce cadre de droit international des droits de l'homme, Haïti est légalement tenu de respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits de l'homme de toutes les personnes se trouvant sur son territoire et soumises à sa juridiction.
9. Par conséquent, Haïti a l'obligation de prévenir tous les actes de viol et autres formes de violence sexuelle, ainsi que les enlèvements, et de prendre des mesures efficaces pour enquêter rapidement sur les violations et les abus du droit international et faire en sorte que les responsables de ces actes répondent de leurs actes.

Droit à la santé

10. Le droit de l'homme à la santé est reconnu dans de nombreux instruments internationaux. L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme établit que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et celle de sa famille. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes exige l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé, ainsi que la garantie d'un accès égal des femmes et des hommes aux services de soins de santé. Elle exige également que les États parties adoptent et appliquent des lois et des politiques qui protègent les femmes et les filles contre la violence et les abus, et qu'ils prévoient des services de santé physique et mentale appropriés.
11. Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les États parties doivent allouer des ressources suffisantes et adopter des mesures efficaces pour faire en sorte que les victimes de violences fondées sur le sexe, en particulier de violences sexuelles, aient accès à un traitement médical complet, à des soins de santé mentale et à un soutien psychosocial. Dans le même esprit, la Convention relative aux droits de l'enfant exige des États parties qu'ils s'efforcent de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé de son droit d'accès aux soins de santé.
12. La réalisation du droit à la santé étant progressive, le droit international des droits de l'homme prévoit que les États prennent des mesures, au maximum des ressources dont ils disposent, pour parvenir progressivement à la pleine réalisation du droit à la santé, et reconnaît donc les contraintes qui peuvent résulter du manque de ressources disponibles.
13. Toutefois, tout en reconnaissant ces contraintes, le droit international des droits de l'homme impose également aux États diverses obligations, qui sont d'effet immédiat, comme celle de garantir le droit à la santé sans discrimination d'aucune sorte et de prendre les mesures nécessaires à la pleine réalisation de ce droit.
14. Si des contraintes de ressources mettent un État dans l'impossibilité de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu du droit à la santé, il lui incombe de



justifier que tous les efforts ont néanmoins été faits pour utiliser toutes les ressources disponibles dont il dispose afin de satisfaire, en priorité, à ces obligations.

15. Malgré la fragilité de sa situation économique, Haïti n'est pas dispensé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation d'un noyau minimal d'obligations relatives au droit à la santé, qui comprend, entre autres, le droit d'accès à des installations, des biens et des services de santé en état de fonctionnement, sur une base non discriminatoire, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés, le droit de fournir des médicaments essentiels et le droit d'assurer une distribution équitable de tous les équipements, biens et services de santé.
16. Pour réduire les inégalités en matière d'accès aux soins de santé entre les pays et à l'intérieur des pays, il est conseillé aux États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en fonction des ressources disponibles, de faciliter l'accès aux installations, biens et services sanitaires essentiels dans d'autres pays, chaque fois que cela est possible, et de fournir l'aide nécessaire en cas de besoin, individuellement et dans le cadre de l'assistance et de la coopération internationales.